

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal du lundi **5 décembre 2022 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

11 citoyens présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - 2.1** du procès-verbal du 7 novembre 2022;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - 5.1** Dépôt au conseil des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
  - 5.2** Dépôt du registre prévu à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
  - 5.3** Offre de services pour les plans et devis pour l'agrandissement de l'hôtel de ville;
  - 5.4** Offre de service pour l'évaluation de l'église St-Austin;
  - 5.5** Adoption du *règlement n° 22-508 concernant l'adhésion de la municipalité d'Austin au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*;
  - 5.6** Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 22-509 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis*;
- 6 Administration financière**
  - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - 6.2** Règlement du dossier de droits de mutations (460-22-006597-223);
- 7 Sécurité publique**
  - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - 7.2** Approbation des prévisions budgétaires 2023 de la Régie de police de Memphrémagog;
  - 7.3** Renouvellement de la convention du Service de sécurité incendie de la municipalité d'Austin;
  - 7.4** Don à l'Association des pompiers volontaires pour une réception de Noël;
  - 7.5** Résolution autorisant la signature du contrat pour la réfection du toit de la caserne (suivi de la résolution 2022-06-182);
- 8 Transport, voirie**
  - 8.1** Résolution modifiant la programmation de la TECQ 2019-2023 (retrait d'un ponceau);
  - 8.2** Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet PPA-CE 2022-2023 : attestation des travaux réalisés;
  - 8.3** Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet PPA-ES 2022-2023 : attestation des travaux réalisés;
  - 8.4** Offre de services pour l'étude d'une troisième option pour l'aménagement d'une deuxième sortie du secteur du Lac-des-Sittelles;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
  - 9.1** Demande de dérogation mineure n° 2022-16 – 81, chemin Galvin;
  - 9.2** Demande de dérogation mineure n° 2022-18 – 14, rue des Plaines;
  - 9.3** Demande de permis de construction PIIA n° 2022-11-0016 – Lot 6 391 307, rue des Châtaigniers;
  - 9.4** Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 22-510 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;
- 10 Loisirs et culture**

- 10.1 Affectation du Fonds d'immobilisation parcs et terrains de jeux pour défrayer une partie des coûts d'aménagement du sentier de la Route 112;
- 11 **Hygiène du milieu**
  - 11.1 Renouvellement annuel de l'entente intermunicipale concernant l'élimination des déchets et des gros rebuts;
- 12 **Santé et bien-être**
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16. **Affaires nouvelles**
- 17. **Levée de l'assemblée**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (305)**

2022-12-305 **Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU  
7 NOVEMBRE 2022 (306)**

2022-12-306 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2022, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

- 1.** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2.** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2022 soit approuvé et adopté.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**5.1 DÉPÔT AU CONSEIL DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS  
PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires soumis par tous les membres du conseil au mois de décembre dans le délai prévu par l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums*.

**5.2 DÉPÔT DU REGISTRE PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET  
LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

La directrice générale et greffière-trésorière avise le conseil qu'aucune déclaration (acceptation par un membre du conseil de dons d'une valeur de plus de 200 \$) n'a été déposée par les membres du conseil et qu'en conséquence, il n'y a pas de registre à déposer.

**5.3 OFFRE DE SERVICES POUR LES PLANS ET DEVIS POUR  
L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (307)**

2022-12-307 **ATTENDU QUE** la municipalité s'est dotée d'une planification stratégique 2020-2030, qui avait fait l'objet d'une consultation le 7 septembre 2019 et qui a été présentée à la population le 25 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** la planification s'articule autour de quatre axes de développement, dont l'axe 4 – Répondre aux nouvelles réalités de la gestion municipale, dont l'une des actions vise l'optimisation de l'utilisation des locaux de l'hôtel de ville, action prévue pour 2023-2024;

**ATTENDU QUE** Atelier Bellavance Inc. a déjà réalisé la phase 1 du projet et doit maintenant réaliser la phase 2, laquelle consiste en :

- la rédaction des plans et devis détaillés;
- la coordination des plans avec les ingénieurs qui seront attirés au dossier;
- la production d'addendas lors de l'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité accepte l'offre de services d'Atelier Bellavance Inc. au montant maximal de 21 500 \$, taxes en sus, (seules les heures effectuées seront facturées) pour la réalisation du mandat susmentionné.

**ADOPTÉE**

#### **5.4 OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉVALUATION DE L'ÉGLISE ST-AUSTIN (308)**

2022-12-308

**ATTENDU QUE** la Mutuelle des municipalités du Québec recommande fortement de faire une étude pour évaluer les coûts de remplacement de l'église, maintenant propriété de la municipalité, en cas de sinistre;

**ATTENDU QUE** SPE Valeur Assurable a soumis une offre de services pour établir la valeur de reconstruction, qui comprend sur les actifs immobiliers, équipements fixes servant à l'utilisation du bâtiment compris, les taxes (TPS et TVQ), les frais de démolition, les frais d'architecte/ingénieur et/ou de supervision;

**ATTENDU QUE** le mandat inclut un rapport d'évaluation comportant :

- Une description détaillée de chacun des éléments de la construction du bâtiment;
- Le calcul détaillé du coût de remplacement;
- Le résumé général des valeurs;
- Un croquis à l'échelle du bâtiment;
- Un dossier photographique.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité accepte l'offre de services de SPE Valeur Assurable au montant maximal de 1 350 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

#### **5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-508 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (309)**

2022-12-309

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement le 7 novembre 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-508 concernant l'adhésion de la municipalité d'Austin au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne  
ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 22-508 concernant l'adhésion de la municipalité d'Austin au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux.*

## ADOPTÉ

### 5.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-509 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

Le conseiller P. Henrichon

donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *règlement n° 22-509 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.*

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 5 décembre 2022.

\* \* \* \* \*

### 6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (310)

#### Comptes payés entre le 11 novembre au 5 décembre 2022

Salaires au net du 2022-11-02 (pompiers compris)	22 286,60
Salaires au net du 2022-11-09	10 291,54
Salaires au net du 2022-11-16	11 890,21
Salaires au net du 2022-11-23	8 598,62
Salaires au net du 2022-11-30	16 194,27
Ministre du Revenu (novembre)	20 436,38
Receveur général (novembre)	8 070,37
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 042,53
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	2 855,50
Xerox (frais d'impression et location d'équipement)	791,94
Pitney Bowes (contrat de location)	769,28
CIBC Visa (abonnements Adobe, fournitures bureau, caserne et voirie, projets divers)	3 770,11
Infotech (dépôt papeterie 2023)	1 724,05
Me France Poulin (frais Acte d'achat de l'église)	1 887,63
Me Mathieu Marchand en fidéicommiss (dossier TAQ)	8 500,00
Atelier A Bellavance inc (frais projet agrandissement)	1 724,63
Souper du Partage (don)	250,00
Anthony Simard (service problème castors 2021-2022)	585,00
Jean DeBlois (réparation biblioboîtes)	35,00
APLS (subventions Fonds vert)	5 598,12
Corridor Appalachien (subvention Fonds vert)	7 980,50
Estrimont suites & spa (réunion)	1 198,94
France-Anne Blanchet (ateliers Conte imagé)	706,18
Comité des loisirs (achats pour Noël)	1 000,00
Gaëtane Lafontaine (remboursement achats bibliothèque/théâtre)	92,19

<b>Faustine Gruninger</b> (atelier regroupement des artistes d'Austin)	<b>225,00</b>
<b>Suzanne Roy</b> (achats regroupement des artistes d'Austin)	<b>166,52</b>
<b>Association des pompiers volontaires</b> (réception de Noël)	<b>1 000,00</b>
<b>Remboursements bibliothèque et sports</b>	<b>444,00</b>
<b>Personnel</b> (déboursés divers)	<b>912,23</b>
<b>Personnel</b> (déplacements / kilométrage)	<b>2 541,96</b>
<b>Total payé au 5 décembre 2022</b>	<b>143 569,30 \$</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>Câble-Axion Digitel Inc</b> (internet hôtel de ville)	<b>114,92</b>
<b>GLS</b> (livraison)	<b>215,84</b>
<b>Purolator</b> (livraison)	<b>26,84</b>
<b>Cain Lamarre</b> (frais juridiques)	<b>11 686,23</b>
<b>MRC Memphrémagog</b> (équil/maintien d'inventaire et patrouille nautique)	<b>12 832,58</b>
<b>Infotech</b> (formation et dépôt papeterie 2023)	<b>1 925,27</b>
<b>Mégaburo</b> (fournitures de bureau, papeterie)	<b>245,58</b>
<b>BioNest</b> (entretien annuel, installations septiques)	<b>138,46</b>
<b>FQM Assurances</b> (assurances municipales 2023)	<b>53 229,06</b>
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
<b>Régie de Police de Memphrémagog</b> (entente 2022)	<b>57 058,00</b>
<b>Centre d'Inspection Sherbrooke</b> (inspection annuelle camion)	<b>571,78</b>
<b>Ressorts Charland (Sherb) Inc</b> (réparation de camion 1051)	<b>827,42</b>
<b>Distributions Michel Fillion</b> (plaques personnalisées)	<b>65,94</b>
<b>Aréo-Feu</b> (équipements)	<b>69,56</b>
<b>Extincteurs Pierrafeux</b> (détecteurs de fumée)	<b>172,46</b>
<b>EMRN</b> (saturomètre)	<b>104,00</b>
<b>Centre d'extincteur SL</b> (remplissage bouteilles d'air)	<b>361,02</b>
<b>Prévimed Inc</b> (oxygène - remplissage)	<b>40,00</b>
<b>Municipalité d'Eastman</b> (entraide)	<b>720,00</b>
<b>Solution Abri Estrie</b> (location abri)	<b>1 293,47</b>
<b>PG Solutions</b> (contrat d'entretien 2023)	<b>3829,81</b>
<b>Communication Plus</b> (radio)	<b>1 640,64</b>
<b>TRANSPORT</b>	
<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (nivelage)	<b>2 055,18</b>
<b>Normand Jeanson Excavation</b> (travaux secteur Lac-des-Sittelles)	<b>8 473,67</b>
<b>Les Entreprises ALJER inc</b> (travaux secteur Lac-des-Sittelles)	<b>51 738,75</b>
<b>Groupe Signalisation de l'Estrie</b> (signalisation)	<b>2 876,67</b>
<b>Focus</b> (frais mensuel GPS)	<b>491,64</b>
<b>ARP</b> (remplacement ponceau)	<b>2 989,35</b>
<b>Calhoun Super Structures</b> (réparation abri abrasifs)	<b>4 031,32</b>
<b>Robert St-Pierre</b> (coupe d'arbres, travaux divers)	<b>965,79</b>
<b>Récupération L Maillé</b> (service octobre)	<b>201,21</b>
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	
<b>FQM</b> (formation)	<b>1 018,69</b>
<b>Léo Beaudoin</b> (réseau géodésique : inspection et entretien annuel 2023)	<b>1 945,03</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
<b>Quai Expert</b> (installation bouées Baie Greene)	<b>388,20</b>
<b>Comma</b> (infographie diverses, brochure historique)	<b>678,71</b>
<b>Alain Viscogliosi</b> (travaux parc)	<b>86,23</b>
<b>GaRo Électrique inc</b> (remplacement des lampes à l'église)	<b>592,72</b>
<b>Média Spec</b> (location d'équipement)	<b>2 299,50</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
<b>Banque Royale</b> (intérêts emprunt 21-482 + 20-474)	<b>13 709,70</b>
<b>AFFECTATIONS</b>	
<b>Pouliot Équipement de bureau</b> (meubles bureau taxation)	<b>1 936,47</b>
<b>CONTRATS</b>	
<b>KEZBER</b> (frais mensuels, soutien technique)	<b>611,89</b>
<b>Sanivac</b> (toilettes portative parcs et quai Bryant)	<b>647,98</b>
<b>Location Langlois</b> (location clôtures quai Bryant et lac Orford)	<b>177,56</b>

<b>Jennifer Gaudreau</b> (conciergerie)	<b>1 021,00</b>
<b>Enviro5</b> (vidange fosses septiques)	<b>2 275,64</b>
<b>Au Quai Service</b> (projet passerelle Route 112)	<b>63 546,49</b>
<b>Avizo</b> (surveillance travaux rue des Tilleuls)	<b>2 598,44</b>
<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (contrat déneigement)	<b>79 610,20</b>
<b>Philip Stone</b> (contrat déneigement)	<b>4 176,94</b>
<b>MTG enr</b> (contrat déneigement)	<b>1 448,69</b>
<b>Paysagement L'Unick</b> (contrat déneigement)	<b>1 145,19</b>
<b>Benoit Lefebvre</b> (contrat déneigement)	<b>555,71</b>

**Total à payer au 5 décembre 2022 401 105,84 \$**

2022-12-310

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **143 569,30 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 5 décembre 2022 au montant de **401 105,84 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**6.2 RÈGLEMENT DU DOSSIER DE DROITS DE MUTATIONS (460-22-006597-223)  
(311)**

2022-12-311

**ATTENDU QUE** le 16 juin 2022, un recours introductif d'instance a été déposé à la Cour du Québec (460-22-006597-223);

**ATTENDU QUE** la municipalité, sans admission de sa part, a convenu de transiger avec la partie défenderesse afin de régler le dossier dans le seul but d'éviter un procès et les frais inhérents à celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité accepte de régler le dossier conformément aux termes et conditions de la transaction intervenue entre elle et la partie défenderesse;
2. la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, la transaction-quittance et tout autre document requis pour donner plein effet à celle-ci;
3. Me Stéphane Reynolds, du cabinet Cain Lamarre, soit autorisé à déposer, aux dossiers judiciaires appropriés, tout document requis pour donner plein effet à la transaction-quittance.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

**7.2 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE DE POLICE DE MEMPHRÉMAGOG (312)**

2022-12-312 **ATTENDU QUE** la Régie de police de Memphrémagog a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, qui se résument ainsi :

<b>Revenus totaux</b>	<b>11 149 100 \$</b>
Quote-part des municipalités	<b>9 230 300 \$</b>
Autres revenus	<b>1 918 800 \$</b>
<b>Dépenses et affectations</b>	<b>11 149 100 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. les prévisions budgétaires 2023 de la Régie de police de Memphrémagog soient approuvées telles que déposées;
2. la quote-part de la municipalité d'Austin se chiffrant à **695 665 \$** soit approuvée.

**ADOPTÉE**

**7.3 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE D'INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (313)**

2022-12-313 **ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler la convention du Service de sécurité incendie de la municipalité d'Austin pour une période de quatre ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026;

**ATTENDU QUE** les effectifs du Service de sécurité incendie se déclarent satisfaits des dispositions de la convention;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

1. de renouveler la convention du Service de sécurité incendie, sous réserve de sa signature, dans les 20 jours de la présente résolution;
2. d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**7.4 DON À L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES POUR UNE RÉCEPTION DE NOËL (314)**

2022-12-314 **ATTENDU QUE** l'Association des pompiers volontaires d'Austin organise chaque année une réception marquant les fêtes de fin d'année;

**ATTENDU QUE** la municipalité défraie chaque année une partie des coûts de la réception en témoignage de sa reconnaissance aux pompiers volontaires et aux premiers répondants pour leur engagement envers la communauté;

**ATTENDU QUE** la réception aura lieu le 3 décembre dans la salle communautaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité verse la somme de 1 000 \$ à l'Association des pompiers volontaires pour couvrir une partie des dépenses pour la réception de Noël.

**ADOPTÉE**

**7.5 RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU TOIT DE LA CASERNE (SUIVI DE LA RÉSOLUTION 2022-06-182) (315)**

2022-12-315

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la signature du contrat de réfection du toit qui notamment, identifie l'échelonnement et les montants des versements à effectuer;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil de la municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de réfection du toit de la caserne 1 avec l'entrepreneur Toit Tech Expert 2010.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**8.1 RÉSOLUTION MODIFIANT LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023 (316)**

2022-12-316

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;



3. La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

### **8.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET PPA-CE 2022-2023 - ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS (317)**

2022-12-317

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée avant 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil de la municipalité d'Austin approuve les dépenses d'un montant de 407 397 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **ADOPTÉE**

### **8.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET PPA-ES 2022-2023- ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS (318)**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

2022-12-318

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil de la municipalité d'Austin approuve les dépenses qui se chiffrent à 407 937 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**8.4 OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉTUDE D'UNE TROISIÈME OPTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE DEUXIÈME SORTIE DU SECTEUR DU LAC-DES-SITTELLES (319)**

2022-12-319

**ATTENDU QUE** la municipalité a prévu dans son plan d'urbanisme adopté en 2016, construire, à des fins de sécurité publique, une voie de circulation au sud du lac des Sittelles qui servira de deuxième accès au domaine du lac des Sittelles;

**ATTENDU QUE** la municipalité a prévu dans son plan stratégique 2020-2030, présenté en janvier 2020, de faire l'étude pour la construction de ce deuxième accès;

**ATTENDU QU'**un comité a été formé pour déterminer la meilleure option et qu'en cours de travaux, M. Eugen Ernst, propriétaire concerné par le tracé, a proposé une troisième option;

**ATTENDU** l'offre de services d'Avizo Experts-conseils pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction de ladite voie de circulation, constituant la troisième et dernière option;

**ATTENDU** que l'étude cible un raccordement possible par le chemin North;

**ATTENDU** que le mandat comporte les activités suivantes :

- Réunion de démarrage et visite terrain;
- Conception et mise en plan préliminaire :
  - conception du tracé en plan et profil;
  - conception préliminaire des ouvrages de drainage;
  - mise en plan préliminaire du tracé et plan et profil à partir des courbes Lidar;
- Recommandation et rapport :
  - évaluation des impacts environnementaux à partir des données disponibles;
  - estimation budgétaire;
  - rapport d'ingénierie préliminaire.

**ATTENDU** qu'Avizo propose un budget d'honoraires de 5 970 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité accepte l'offre de services d'Avizo Experts-conseils au montant de 5 970 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 24 novembre 2022.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-16 – 81, CHEMIN GALVIN (320)**

2022-12-320

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2022-16 pour la subdivision d'un lot ayant une profondeur supérieure à 192 mètres alors que le règlement de lotissement exige une profondeur maximale de 60 mètres dans la zone 3.5-Rupe;

**ATTENDU QUE** le lotissement proposé a pour but de créer un lot distinct autour d'une construction existante, sise au 81, chemin Galvin;

**ATTENDU QUE** l'emplacement de la maison existante par rapport à l'emprise de rue rend impossible le lotissement d'un lot ayant une profondeur de moins de 60 mètres;

**ATTENDU** la topographie du site, les milieux humides et leurs bandes riveraines applicables, l'emplacement de l'entrée privée existante, les espaces disponibles pour les installations sanitaires futures ainsi que les considérations pour des bâtiments annexes futurs;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2022-16 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

**9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-18 – 14, RUE DES PLAINES  
(321)**

2022-12-321

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2022-22 pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 3,80 mètres de la ligne avant ainsi que pour permettre une hauteur de 6,25 mètres pour le bâtiment;

**ATTENDU QUE** la présence d'un milieu humide et de roc limite les emplacements pour l'implantation du bâtiment;

**ATTENDU QU'**il est préférable d'éloigner le bâtiment de la bande de protection du milieu humide aux dépens d'un empiétement dans la marge avant minimale;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage prévoit une marge de recul minimale avant réduite à 3 mètres pour les bâtiments accessoires de 30 m<sup>2</sup> et moins lorsque ceux-ci sont implantés sur un terrain riverain;

**ATTENDU QUE** la superficie et la hauteur proposées pour le bâtiment permettent de répondre aux besoins du demandeur;

**ATTENDU QUE** l'architecture du bâtiment sera intégrée à celle du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** l'emplacement est en contrebas de la rue de sorte que le bâtiment sera peu visible à partir des terrains voisins;

**ATTENDU QUE** l'écart est jugé mineur;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2022-18 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

**9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2022-11-0016 – LOT 6 391 307, RUE DES CHÂTAIGNIERS (322)**

2022-12-322

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2022-11-0016 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale avec toit monopente dans un secteur de pente forte;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la topographie variable et accidentée du terrain, ainsi que la présence de roc imposent d'importantes limitations relativement à l'implantation du bâtiment et du chemin d'accès projetés;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait les critères du PIIA-3 prévus au règlement, dont la volumétrie;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères du PIIA-4 prévus au règlement, dont les moyens de gestion et de l'infiltration des eaux de surface, l'écoulement naturel de l'eau sur le site et l'adaptation du projet à la topographie du site;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-11-0016 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-510 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

La conseillère **C. Rocher**

donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *règlement n° 22-510 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 5 décembre 2022.

\* \* \* \* \*

**10.1 AFFECTATION DU FONDS D'IMMOBILISATION PARCS ET TERRAINS DE JEUX POUR DÉFRAYER UNE PARTIE DES COÛTS D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE LA ROUTE 112 (323)**

**ATTENDU QUE** la municipalité procède actuellement à l'aménagement d'un sentier de raccordement longeant le côté nord de la Route 112 entre le stationnement municipal du parc Shonyo-Chagnon et l'entrée du parc national du mont-Orford;

2022-12-323

**ATTENDU QUE** la municipalité a obtenu de l'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021;

**ATTENDU QU'**au budget 2022, la municipalité avait prévu d'affecter la portion des coûts non couverts par la subvention au Fonds d'immobilisation parcs et terrains de jeux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

20 % des coûts admissibles à la subvention PSSPA soient affectés au Fonds d'immobilisation parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

\* \* \* \* \*

**11.1 ACCEPTATION DU TARIF DE LA RIGMRBM CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET DES GROS REBUTS (324)**

2022-12-324

**ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale visant l'enfouissement des déchets prévoit la révision des tarifs annuellement;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) a transmis la grille des tarifs pour l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité d'Austin accepte les tarifs proposés par la RIGMRBM pour l'année 2023, tels que soumis.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (325)**

2022-12-325

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller V. Dingman, l'assemblée est levée à 20 h 20.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
Lisette Maillé  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Fortin  
Greffière-trésorière